

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3131

17 novembre 2015

SOMMAIRE

Alliance Laundry Holding S.à r.l.	150254	SOF-10 Beagle Holdings Lux S.à r.l.	150272
Barclays US Investments S.à r.l.	150263	SOF-10 Beagle JVCo Lux S.à r.l.	150272
Chinna S.A., SPF	150272	SOF-10 Corona Holdings Lux S.à r.l.	150273
Ecolab Lux 12 S.à r.l.	150274	SOF-10 Starlyst Holdings Lux S.à r.l.	150273
Eleusis	150285	Sofichar Spf S.A.	150273
FLEAA	150249	Softub Wellness S.à r.l.	150274
FLEAA Coopérative	150249	Sogefood S.à r.l.	150274
Gottex Real Asset Fund 1 (Aviation) S.à r.l.	150288	Soletanche Luxembourg S.à r.l.	150274
Groupe Acticall	150242	South Shore S.A.	150285
Infra-Invest	150264	SPF 2 Holdco S.à r.l.	150269
Lane Lux Holdings	150248	Spring Finance S.à r.l.	150246
Lëtzebuerg Design	150262	SPX Luxembourg Holding Company	150285
Next Management S.à r.l.	150259	Starlyst JVCo Lux S.à r.l.	150248
PG S.à r.l.	150286	Starlyst Manchester Lux S.à r.l.	150248
Prolikan S.A.	150246	Starlyst UK Investments Lux S.à r.l.	150249
Sales Business Materials	150259	State Street Global Advisors Luxembourg SI- CAV	150249
Sandside Investissements S.A.	150262	STG IBS Holding S.à r.l.	150286
SELMER Spf S.A.	150263	Stradeq S.A., Business Solutions	150268
SF Motta S.A.	150263	Sugura Management S.A.	150286
Sheen Asia Enterprise S.A.	150264	Swiss Asia - China District Energy SICAR ..	150254
Silux S.à r.l.	150267	Swiss Asia - China District Energy SICAR ..	150259
Silux S.à r.l.	150267	Synergie Patrimoine S.A.	150288
Sipan International S.A.	150269	Systemic Lux	150288
Société d'exploitation hôtel-restaurant BRAAS s.à r.l.	150242	Tiara S.A.	150273
SOF-10 B&B Investments Lux S.à r.l.	150272	Transports Olivier Folie s.à r.l.	150288

Société d'exploitation hôtel-restaurant BRAAS s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9150 Eschdorf, 1, An Haesbich.

R.C.S. Luxembourg B 96.359.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015159701/10.

(150175960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Groupe Acticall, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 171.740.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of September.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the "General Meeting") of GROUPE ACTICALL, a public limited liability company (société anonyme) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 171740 (the "Company").

The General Meeting was presided by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster (the "Chairman"). The Chairman appointed Mrs Cindy VERZIN, employee, residing professionally at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, as secretary of the General Meeting (the "Secretary").

The General Meeting then elected as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster (the "Scrutineer"). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer composed the bureau of the General Meeting (the "Bureau").

The Bureau being thus formed drew up the attendance list of the General Meeting, which, after having been signed ne varietur by the members of the Bureau, the proxy holder representing the Company' shareholders and the undersigned notary will remain attached together with the proxy to the present minutes to be filed with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The Company has been incorporated in France under the form of a "société par actions simplifiée" on 11 May 1998.

II. The Company has taken the form of a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) and has relocated its registered office from 50/52 boulevard Haussmann, F-75009 Paris (France) to 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed received by the undersigned notary on 2 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2636 on 25 October 2012.

III. The shareholders of the Company are represented by virtue of proxies granted under private seal on 15 September 2015 and the number of shares held by them is shown on an attendance list.

IV. As it appears from the attendance list, all the 19,450 (nineteen thousand four hundred fifty) shares, having a nominal value of EUR 16.- (sixteen Euro) each and representing the whole share capital of the Company, are represented so that the shareholders can validly decide on all the items of the agenda of which they expressly state having been duly informed beforehand.

V. The agenda of the General Meeting is the following (the "Agenda"):

1. Increase of the Company' share capital in a EUR 802,016 (eight hundred two thousand sixteen Euro) amount so as to bring it from its current EUR 311,200 (three hundred eleven thousand two hundred Euro) amount to EUR 1,113,216 (one million one hundred thirteen thousand two hundred sixteen Euro) by the issuance of 50,126 (fifty thousand one hundred and twenty-six) new shares (the "New Shares") bearing the same rights and obligations than the ones attached to the existing shares of the Company, against full payment by a contribution in cash in an aggregate EUR 361,698,188.28 (three hundred sixty-one million six hundred ninety-eight thousand one hundred eighty-eight Euro and twenty-eight cents) amount, out of which EUR 360.896.172,28 (three hundred sixty million eight hundred ninety-six thousand one hundred seventy-two Euro and twenty-eight cents) will be allocated to the share premium;

2. Proposal to the concerned shareholders to waive the exercise of their pre-emptive and preference rights over the New Shares;

3. Approval of the subscription of the New Shares by PIDOLL S.A.;

4. Consecutive amendment of the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association;

5. Decision to authorize any one director of the Company, each acting individually, to carry any action necessary or incidental in relation to the resolutions to be taken on the basis of the Agenda, including but not limited to the amendment of the shareholder's register of the Company; and

6. Any other business.

VI. After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

The shareholders unanimously resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 802,016 (eight hundred two thousand sixteen Euro) so as to bring it from its current EUR 311,200 (three hundred eleven thousand two hundred Euro) amount to EUR 1,113,216 (one million one hundred thirteen thousand two hundred sixteen Euro) by the issuance of 50,126 (fifty thousand one hundred and twenty-six) new shares (the "New Shares") bearing the same rights and obligations than the ones attached to the existing shares of the Company, against full payment by a contribution in cash in an aggregate EUR 361,698,188.28 (three hundred sixty-one million six hundred ninety-eight thousand one hundred eighty-eight Euro and twenty-eight cents) amount, out of which EUR 360.896.172,28 (three hundred sixty million eight hundred ninety-six thousand one hundred seventy-two Euro and twenty-eight cents) will be allocated to the share premium (the "Share Premium").

Second resolution

The shareholders, being fully aware of the consequences of the subscription to the New Shares by PIDOLL S.A. (as further identified below), unanimously resolved to individually waive their right to (i) exercise their pre-emptive right over the New Shares, as such right derives from the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and article 5 of the Company's articles of association, and (ii) their preference right as such right derives from article 9 of the shareholders agreement relating to the Company, in order to allow such subscription.

Third resolution

Subscriber intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes PIDOLL S.A., a public limited liability company (société anonyme) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15 boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 184.987 ("PIDOLL"), here represented by Mr Max MAYER, prenamed, who declares to subscribe in the name and on behalf of PIDOLL, to the New Shares and to pay the Share Premium. The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by PIDOLL through a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 361,698,188.28 (three hundred sixty-one million six hundred ninety-eight thousand one hundred eighty-eight Euro and twenty-eight cents), (the "Contribution").

Evidence of the Contribution's existence

Proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary, who has been provided with a blocking certificate issued by Société Générale Bank & Trust attesting that the amount of the Contribution has been made available to the Company by PIDOLL.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions and statements, and the Contribution being fully paid-up, the shareholders unanimously resolved to amend the first paragraph of article 5. of the articles of association of the Company, so as to read as follows:

“**Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à 1.113.216,- EUR (un million cent treize mille deux cents seize euros), représenté par 69.576 (soixante-neuf mille cinq cents soixante-seize) actions d'une valeur nominale de 16,- EUR (seize euros) par action, intégralement libérées.”

No further amendment shall be done to this article.

Fourth resolution

The shareholders unanimously resolved to authorize any director of the Company, acting individually under his/her sole signature, in the name and on behalf of the Company, to carry any action necessary or incidental in relation to the resolutions to be taken on the basis of the foregoing resolutions, including but not limited to the amendment of the shareholder's register of the Company.

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately 7,150,-EUR

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinze septembre,

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire établi à Junglinster, Grandduché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale») de GROUPE ACTICALL, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le matricule B 171740 (la «Société»).

L'Assemblée Générale fut présidée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, résidant professionnellement au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster (le «Président»).

Le Président nomme comme secrétaire Madame Cindy VERZIN, employée, résidant professionnellement au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster (le «Secrétaire»).

Le Président et le Secrétaire nommèrent Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, comme scrutateur (le «Scrutateur»). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formèrent le bureau de l'Assemblée Générale (le «Bureau»).

Le Bureau ainsi formé a dressé la liste de présence de l'Assemblée Générale qui, après avoir été signée ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités d'enregistrement.

Le Président déclara et demanda ensuite au notaire d'acter ce qui suit:

I. La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée le 11 mai 1998.

II. La Société a pris la forme d'une société anonyme et a transféré son siège social et statutaire du 50/52 boulevard Haussmann, F-75009 Paris (France) au 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg suivant acte notarié reçu du notaire instrumentant le 2 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2636 du 25 octobre 2012.

III. Les actionnaires de la Société sont représentés en vertu de procurations données sous seing privé le 15 septembre 2015 et le nombre d'actions détenues par eux est indiqué sur la liste de présence.

IV. Il ressort de la liste de présence que l'intégralité des 19.450 (dix-neuf mille quatre cent cinquante) actions, d'une valeur nominale de EUR 16.- (seize euro) chacune et représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que les actionnaires peuvent valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont ils reconnaissent avoir été dûment informés à l'avance.

V. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant (l'«Ordre du jour»):

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 802.016 EUR (huit cent deux mille seize euros) afin de la porter de son montant actuel de 311.200 EUR (trois cent onze mille deux cents euros) à 1.113.216 (un million cent treize mille deux cents seize euros) par l'émission de 50.126 (cinquante mille cent vingt-six) nouvelles actions (les «Nouvelles Actions») conférant les mêmes droits et portant les mêmes obligations que les actions existantes de la Société, moyennant libération intégrale par un apport en numéraire d'un montant total de 361.698.188,28 EUR (trois cent soixante et un millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingt-huit euros et vingt-huit cents), dont 360.896.172,28 EUR (trois cent soixante millions huit cent quatre-vingt-seize mille cent soixante-douze euros et vingt-huit cents), seront affectés au compte de prime d'émission;

2. Proposition faite aux actionnaires concernés de renoncer à l'exercice de leur droit préférentiel de souscription ainsi qu'à leur droit de préférence relativement aux Nouvelles Actions;

3. Approbation de la souscription par PIDOLL S.A. aux Nouvelles Actions;

4. Modification consécutive du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société;

5. Décision d'autoriser tout administrateur de la Société, avec pouvoir individuel, de poser tout acte nécessaire ou accessoire aux résolutions qui seront prises en considération de l'Ordre du jour, en ce incluse notamment la mise à jour du registre des actionnaires de la Société; et

6. Divers.

VI. Suite à l'approbation de ce qui précède par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 802.016 EUR (huit cent deux mille seize euros), afin de le porter de son montant actuel de 311.200 EUR (trois cent onze mille deux cents euros) représenté par 19.450 (dix-neuf mille quatre cent cinquante) actions, d'une valeur nominale de EUR 16.- (seize euro) chacune, à 1.113.216 (un million cent treize mille deux cents seize euros) par l'émission de 50.126 (cinquante mille cent vingt-six) nouvelles actions (les "Nouvelles Actions") conférant les mêmes droits et portant les mêmes obligations que les actions existantes de la Société, moyennant libération intégrale par un apport en numéraire d'un montant total de 361.698.188,28 EUR (trois cent soixante et un millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingt-huit euros et vingt-huit cents), dont 360.896.172,28 EUR (trois cent soixante millions huit cent quatre-vingt-seize mille cent soixante-douze euros et vingt-huit cents), seront affectés au compte de prime d'émission (la «Prime d'émission»).

Deuxième résolution

Les actionnaires, ayant pleinement évalué les conséquences de la souscription des Nouvelles Actions par PIDOLL S.A. (telle qu'identifiée ci-après), ont unanimement décidé de renoncer à l'exercice de (i) leur droit préférentiel de souscription relativement aux Nouvelles Actions, telle que prévu par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et l'article 5 des statuts de la Société, et (ii) à leur droit de préférence tel que prévu à l'article 9 du pacte d'actionnaires relatif à la Société, et ce afin de permettre ladite souscription.

Troisième résolution

Subscriber intervention - Subscription - Payment

Intervient ensuite PIDOLL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 15 boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule B 184.987 ("PIDOLL"), représentée pour les besoins du présent acte par Monsieur Max MAYER, susnommé, déclarant souscrire au nom et pour le compte de PIDOLL aux Nouvelles Actions et payer la Prime d'émission. Les Nouvelles Actions et la Prime d'émission ont été intégralement payées par PIDOLL moyennant un apport en numéraire d'un montant total de 361.698.188,28 EUR (trois cent soixante et un millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingt-huit euros et vingt-huit cents) (l'«Apport»).

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné, lequel s'est vu remettre un certificat de blocage par Société Générale Bank & Trust attestant qu'une somme égale à l'Apport a été mise à la disposition de la Société par PIDOLL.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et l'Apport ayant été effectué, les actionnaires ont unanimement décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à 1.113.216,- EUR (un million cent treize mille deux cents seize euros), représenté par 69.576 (soixante-neuf mille cinq cents soixante-seize) actions d'une valeur nominale de 16,- EUR (seize euros) par action, intégralement libérées.”

Aucune autre modification n'est apportée à l'article 5 des statuts de la Société.

Quatrième résolution

Les actionnaires ont unanimement décidé d'autoriser l'un quelconque des administrateurs de la Société, avec pouvoir individuel de signature au nom et pour le compte de la Société, de prendre toute action nécessaire ou utile en lien avec les résolutions qui précède, en ce incluse notamment la mise à jour du registre d'actionnaires de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital décrite ci-avant.

Coûts et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à 7.150,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Cindy VERZIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 septembre 2015. Relation GAC/2015/7843. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015160068/206.

(150177099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Spring Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.804.125,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 110.524.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 28 septembre 2015:

1. que la démission de Mme. Maria Rodrigues en tant que Gérante de Classe B est acceptée avec effet au 31 août 2015;
2. que Mme. Barbara Neuerburg avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouvelle Gérante de Classe B avec effet au 31 août 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159704/15.

(150175674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Prolikan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.020.

—
In the year two thousand fifteen, on the twenty-second of September.

Before Us Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

There appeared:

«ILP III S.C.A., SICAR», a “société en commandite par actions“, established and having its registered office at 163, rue du Kiem, Strassen, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 127.503,

hereby represented by Mr Jean Pierre VERLAINE and Mr Adrien COULOMBEL, with professional address at Luxembourg.

Such appearing party is the sole shareholder of "PROLIKAN S.A." (hereinafter the “Company”), a société anonyme (public company limited by shares) having its registered office at 3A, rue Guillaume Kroll, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 144.020. The Company was incorporated pursuant to a notarial deed on December 30, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 236 of 3 February 2009 and the articles of incorporation have been modified pursuant to a notarial deed on March 10, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1314 of May 22, 2014.

The appearing party, represented as mentioned here above and representing the whole corporate capital of the Company, required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of two hundred and seventy thousand euro (EUR 270,000.-), so as to raise it from its current amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) up to three hundred and seventy thousand euro (EUR 370,000.-), through the issue of two thousand seven hundred (2.700) shares, having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Subscription and payment of the capital increase

All the new shares have been entirely subscribed by the sole shareholder and entirely paid by a contribution in cash for a total amount of two hundred and seventy thousand euro (EUR 270,000.-).

Evidence of the above mentioned contribution has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, the first paragraph of the article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 5. (First paragraph). «The subscribed capital of the company is fixed at THREE HUNDRED AND SEVENTY THOUSAND EURO (370,000.- EUR) divided into three thousand seven hundred (3,700) shares with a par value of one hundred euro (100,- EUR) each.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU

«ILP III S.C.A., SICAR», société en commandite par actions, établie et ayant son siège social 163, rue du Kiem, Strassen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 127.503,

ici représentée par Messieurs Jean Pierre VERLAINE et Adrien COULOMBEL, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de «PROLIKAN S.A.», (ci-après la «Société»), société anonyme, ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 144.020. La société a été constituée suivant notarié en date du 30 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 236 du 3 février 2009 et les statuts ont été modifiés par acte notarié en date du 10 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1314 du 22 mai 2014.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à un montant de trois cent soixante-dix mille euros (EUR 370.000,-) par la création et l'émission de trois mille sept cents (3.700) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Souscription et libération de l'augmentation de capital

Toutes les nouvelles actions ont été souscrites par l'actionnaire unique et entièrement libérées par un apport en numéraires pour un montant total de deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000,-).

La preuve de l'existence de l'apport mentionné ci-dessus a été apportée au notaire soussigné, qui la reconnaît.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital souscrit est fixé à TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (EUR 370.000,-) représenté par TROIS MILLE SEPT CENTS (3.700) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.P. VERLAINE, A. COULOMBEL, J.P. MEYERS.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 septembre 2015. Relation: EAC/2015/22067. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015160234/93.

(150177119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Starlyst JVCo Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 191.265.

Les statuts coordonnés au 17 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Diekirch, le 28 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159707/10.

(150175415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Starlyst Manchester Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 195.415.

Les statuts coordonnés au 17 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Diekirch, le 28 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159708/10.

(150175895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Lane Lux Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 173.293.

EXTRAIT

1) Il résulte d'une décision prise par l'actionnaire unique de la Société en date du 8 septembre 2015 que:

- La démission de Madame BLAUEN-ARENDT Genevieve et de MAHER Ciaran de leurs fonctions d'gérants de la Société a été acceptée avec effet au 8 septembre 2015.

- Monsieur Rolf Caspers, née le 12 mars 1968 à Trier, demeurant professionnellement au 51, Avenue John. F Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de gérant de la Société, à compter du 8 septembre 2015 pour une période indéterminée.

- Monsieur Sean Tarrant, née le 20 mars 1987 à Cork, demeurant professionnellement au 44, Avenue John. F Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de gérant de la Société, à compter du 8 septembre 2015 pour une période indéterminée.

- Monsieur Mathieu Minnaert, née le 23 janvier 1977 à Autun, demeurant professionnellement au 44, Avenue John. F Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de gérant de la Société, à compter du 8 septembre 2015 pour une période indéterminée.

2) Le conseil de Gérance de la Société est dorénavant composé par:

- Shaun Collins, gérant de catégorie A
- Patrick Mabry, gérant de catégorie A
- Mathieu Minnaert, gérant de catégorie A
- Sean Tarrant, gérant de catégorie A
- Peter Dickinson, gérant de catégorie B
- Rolf Caspers, gérant de catégorie B
- Alexandra Fantuz, gérant de catégorie B
- John Wiseman, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) SA

Référence de publication: 2015160147/34.

(150176816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Starlyst UK Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 191.263.

Les statuts coordonnés au 17 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159709/10.

(150175818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

State Street Global Advisors Luxembourg SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.816.

Le conseil d'administration a été informé de la démission de Monsieur Street William Derek avec effet le 4 juin 2015. Ayant obtenu l'approbation de la CSSF, le conseil d'administration a coopté le 22 juin 2015 en tant qu'administrateur et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016:

Madame Mc Dermott Darlington Tracey Elisabeth, née le 22 Mai 1972, à Baile Atha Cliath, Dublin et domiciliée au 8, in der Acht, L-5371 Schuttrange, Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Septembre 2015.

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015159710/15.

(150175887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

FLEAA Coopérative, Société Coopérative,

(anc. FLEAA).

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg B 24.082.

Refonte des statuts suite à l'assemblée générale ordinaire du 10 septembre 2015

A la suite de décisions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire la FLEAA, société coopérative, en date du 25 mars 2015 de modifier les statuts en certains points, l'assemblée générale ordinaire de la FLEAA, société coopérative, ayant siégé en date du 10 septembre 2015 au siège social de la société sis à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, a ratifié la refonte des statuts dont la teneur est la suivante étant précisé que la dénomination de la société sera désormais «FLEAA Coopérative», société coopérative:

STATUTS

Entre

- ALLTRA S.A., ayant son siège au 204, Route d'Arlon, L-8001 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 101403;

- AS TOURS SARL, ayant son siège au 1, Rue des Ardennes, L-7714 Colmar-Berg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 151 892;

- AUTOBUS ANDRE SARL, ayant son siège au 19, Rue de Marbourg, L-9764 Marnach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 102 010;

- AUTOBUS STEPHANY SARL, ayant son siège au 5, Zone Industrielle In den Allern, L-9911 Troisvierges, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 93 365;

- AUTOCARS ALTMANN SARL, ayant son siège au 12, Rue des Forges, L-5770 Weiler-la-Tour, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 168 520;

- AUTOCARS MEYERS S.A., ayant son siège à la Zone Industrielle um Holz, L-9340 Flebour, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 165 256;
- AUTOCARS PLETSCHETTE SARL, ayant son siège au 1, Zone Industrielle Scheleck, L-3225 Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 25944;
- AUTOCARS ZENNERS SARL, ayant son siège au 4, Schengerwiss, L-5439 Remerschen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 57 994;
- BARTHOLME CLERVAUX AUTOCARS S.A., ayant son siège au ZAER Op der Hei, L-9809 Hosingen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95 160;
- BOLLIG VOYAGES S.A., ayant son siège au 17, Rue Alferweiher, L-6412 Echternach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110 079;
- DEMY SCHANDELER SARL, ayant son siège au 22, Rue de Kehlen, L-8295 Keispelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 133 481;
- FRISCH RAMBROUCH AUTOCARS S.A., ayant son siège à la Z.I. Riesenhaff, L-8821 Koetschette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 98 665;
- MÜLLER-NIES-REISEN SARL, ayant son siège au 86, Route du Vin, L-5445 Schengen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37 172;
- NOUVELLE SOCIETE DU RAPIDE DES ARDENNES SARL, ayant son siège au 45, Rue de la Poste, L-8824 Perlé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94 311;
- ROSS TROINE AUTOCARS S.A., ayant son siège au 1 A, Op der Fëitsch, Maison, L-9631 Allerborn, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95 215;
- S.L.A. S.A., ayant son siège au 4, ZAE Robert Steichen, rue Laangwiss, L-4940 Bascharage, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 49 878;
- SCHNEIDER Ferdinand, ayant son siège au 4, Scheedelerstrooss, L-9163 Kehmen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section A, sous le numéro 35 281;
- SIEDLER-THILL ET FILS SARL, ayant son siège au 28, rue des Légionnaires, L-3780 Tétange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 82 509;
- Société des Anciens Etablissements AUTOCARS EMILE FRISCH SARL, ayant son siège au 5, Rue Jules Fischer, L-Luxembourg-Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 9 311;
- TRANSPORTS HUBERTY S.A., ayant son siège à L-Rodange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 18 182;
- TRANSPORT UNIOUN LËTZEBUERG (en abrégé TUL) SARL, ayant son siège au 28, Rue du Curé, L-1368 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37 916;
- VOYAGES ECKER SARL, ayant son siège au 69, Rue des Prés, L-7333 Steinsel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 64 492;
- VOYAGES EMILE WEBER SARL, ayant son siège au 15, rue d'Oetrange, L-5411 Canach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 16 639;
- VOYAGES ET AUTOCARS ERNY WEWER SARL, ayant son siège au 20, rue de l'Ecole, L-6169 Eschweiler, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78 167;
- VOYAGES J.C. (Josy Clement) S.A., ayant son siège au 5, Rue d'Imbringen, L-6162 Bourglinster, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 62 639;
- VOYAGES KOOB S.A., ayant son siège au 7, beim Dreieck, L-9147 Erpeldange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 96 204;
- VOYAGES SCHILTZ S.A., ayant son siège au 2, Weltzerstroos, L-9643 Bùderscheid, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105 751;
- VOYAGES SCHMIT S.A., ayant son siège au 31, Z.I. Rue de la Gare, L-9122 Schieren, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 100 134;
- VOYAGES SIMON S.A., ayant son siège à la Zone Industrielle, L-9099 Ingeldorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 93 160;
- VOYAGES SIMON-TOURS SARL, ayant son siège au 92, Porte Lamadelaine, L-4744 Pétange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50 006;
- VOYAGES UNSEN S.A., ayant son siège à la Rue Principale, L-8817 Eschette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106 688;
- VOYAGES VANDIVINIT SARL, ayant son siège au 12-14, Z.A. Triangle Vert, L-5691 Ellange (Mondorf), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37 860;
- VOYAGES WAGENER S.A., ayant son siège au 4A, Kiirchepad, L-9170 Mertzig, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111 077;

et

la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES EXPLOITANTS D'AUTOBUS et D'AUTOCARS (en abrégé FLEAA), association sans but lucratif (ASBL), ayant son siège au 7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section F, sous le numéro 5 302, représentée par son président dûment mandaté à cette fin et ceux qui par la suite adhéreront aux présents statuts et seront admis dans la société, il est procédé à la refonte des statuts de la société coopérative «FLEAA», ci-après dénommée la «Société».

Titre préliminaire

Dénomination

Art. 1^{er}. La société a comme dénomination «FLEAA Coopérative» société coopérative.

Siège

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans une autre commune par décision du conseil d'administration actée et dûment notifiée aux sociétaires. La Société pourra établir tous sièges d'administration et d'exploitation, des succursales, des agences, des dépôts soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, par simple décision du conseil d'administration.

Objet

Art. 3. La Société a pour objet l'exercice de l'entreprise de transports rémunérés de personnes par route en trafic national ou international, l'organisation et l'exploitation de tous services privés, publics ou spéciaux s'y rattachant, de toutes lignes autorisées ou concessionnées de quelque matière ou sous quelque forme que ce soit, l'administration et la gestion des transports en découlant ainsi que l'exercice de tous actes connexes ou de toutes opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement aux activités précitées.

Durée

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Responsabilité

Art. 5. La Société est à responsabilité limitée. Elle n'est tenue que jusqu'à concurrence de son avoir social. Les associés ne seront tenus que divisément. Chacun est responsable jusqu'à concurrence des parts qu'il a souscrites, sans qu'il puisse y avoir solidarité entre associés.

Capital social

Art. 6. Le capital social est formé du montant des parts souscrites par les membres. Il est illimité. Son minimum est fixé à 12.300.-€ (douze mille trois cents euros). Les parts de capital sont de 100.-€ (cent euros). Le nombre de parts par membre n'est pas limité. Les souscriptions doivent se libérer immédiatement du montant de leurs souscriptions.

En dehors des parts de capital, il ne pourra être créé aucune espèce de titres sous quelque dénomination que ce soit.

Art. 7. Les parts sont nominatives. Elles seront incessibles à des tiers.

Titre 1^{er}. Des membres

Membres

Art. 8. Pour être membre de la Société, il faut: 1) avoir souscrit au moins une part; 2) être membre de la FÉDÉRATION LUXEMBOURGEOISE DES EXPLOITANTS D'AUTOBUS ET D'AUTOCARS, a.s.b.l. Aucun membre ne pourra donner sa démission avant trois ans révolus, à dater de sa souscription.

Art. 9. En cas de manquement d'un associé, ou en cas de litige entre l'associé et la coopérative, chaque partie pourra saisir un comité de discipline composé de quatre personnes associées ou non désigné par l'Assemblée Générale, qui émettra un avis sur base duquel le Conseil d'Administration devra décider des remboursements ou pénalités qui s'imposent, respectivement en cas extrême de l'exclusion de cet associé de la Société.

Démission, Exclusion

Art. 10. En cas d'exclusion ou de démission, l'associé sortant n'aura droit qu'au remboursement de la valeur nominale de ses parts. Le membre exclu ou démissionnaire ne peut provoquer la liquidation de la Société ni l'apposition de scellés ni l'inventaire. En aucun cas, le membre exclu ou démissionnaire n'aura droit à la réserve légale. En cas de décès, de faillite, de déconfiture ou d'interdiction d'un associé, ses créanciers, représentants ou héritiers recouvreront la valeur nominale de ses parts.

Sociétaires

Art. 11. La possession d'une part sociale comporte adhésion aux présents statuts, aux règlements internes et aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 12. Toute nouvelle souscription pourra être grevée d'un droit dont le montant sera fixé par le conseil d'administration et restera acquis à la Société.

Titre 2. Des organes

Administration

Art. 13. La Société est administrée par le conseil d'administration composé au moins de trois membres nommés par l'assemblée générale. La durée du mandat de chaque administrateur est fixée à 6 (six) années consécutives. Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles. Les administrateurs nommés par les présents statuts resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle en raison des engagements de la Société. Ils sont responsable de l'exercice de leur mandat, mais sans solidarité. Ils ne peuvent être révoqués par l'Assemblée que pour faute grave après un avis positif en ce sens du Comité de Discipline.

Art. 14. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants pourront y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa réunion, procédera à l'élection définitive. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 15. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'absence de celui-là, la séance sera présidée par le membre choisi pas ses collègues.

Art. 16. Le conseil se réunit sur convocation du président ou d'un administrateur-délégué, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué lorsque deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions du conseil se tiendront au siège social ou à tout autre endroit indiqué par la convocation.

Art. 17. Le conseil ne délibère valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les administrateurs absents ou empêchés peuvent donner mandat par lettre. S'ils font usage de cette faculté, le président ou son remplaçant peut signer en leur nom le registre des procès-verbaux, dans lequel sont relatées toutes les délibérations du conseil. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrit dans un registre spécial tenu au siège de la Société et signé par tous les membres ayant pris part aux délibérations. Les expéditions ou extraits à délivrer sont signés par le président ou, à son défaut, par l'administrateur qui le remplace.

Art. 18. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la Société. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts et la loi est de sa compétence. Il a notamment le pouvoir de décider de sa seule autorité toutes les opérations qui rentrent, aux termes de l'article 3, dans l'objet social, ainsi que tous les apports, cessions, souscriptions, commandites, associations particulières ou interventions financières relatives au dites opérations.

Art. 19. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres pour traiter les affaires courantes. Ceux-ci prennent le titre d'administrateurs-délégués. Il peut de même confier l'ensemble ou telle partie ou branche des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou gérants choisis dans ou hors de son sein, associés ou non. Il fixera leurs pouvoirs et leur rémunération à raison de leurs attributions spéciales.

Art. 20. Le conseil pourra également désigner un ou plusieurs représentants à l'étranger et les munir des procurations ou délégations nécessaires.

Art. 21. La signature d'un administrateur sera exigée pour tous les actes de la Société, relevant de la gestion journalière. Pour tous les autres actes, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Direction

Art. 22. S'il est nommé un directeur ou un gérant de la Société, il ne pourra être révoqué de ses fonctions que par décision du conseil d'administration. Il aura dans ses attributions la correspondance, les affaires courantes et l'exécution de toutes les opérations qui s'y rapportent. Pour toutes opérations relatives au service de banque, de caisse, des effets et des postes, il devra requérir la contre-signature d'un administrateur-délégué ou, à son défaut, d'un administrateur.

Surveillance

Art. 23. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. Ils sont rééligibles. Leurs mandat est fixé à 3 ans. L'assemblée générale peut allouer des émoluments fixes et des jetons de présence aux administrateurs et commissaires et en imputer le montant sur les frais généraux.

Assemblée Générale

Art. 24. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires. Les décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents et les dissidents.

Art. 25. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement, il est remplacé par un administrateur désigné par le conseil. Le bureau se compose des administrateurs et de deux scrutateurs nommés par l'assemblée. Le président désigne un associé ou un tiers pour remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 26. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le bureau.

Art. 27. L'assemblée générale se réunit de droit chaque année le dernier vendredi du mois d'avril au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Au cas où ce jour est un jour férié, l'assemblée sera convoquée pour le vendredi suivant. Elle entend le rapport des administrateurs et des commissaires, les discute et, s'il y a lieu, approuve le bilan. Elle fixe la valeur de la part sociale. Elle pourvoit au remplacement des administrateurs et des commissaires.

Art. 28. Les sociétaires seront convoqués par lettre recommandée au moins dix jours avant la date de l'assemblée générale. Nul ne peut représenter un associé s'il n'est lui-même associé.

Art. 29. Les membres peuvent en outre être convoqués en assemblée générale par le conseil d'administration ou les commissaires. Ils doivent l'être nécessairement si les sociétaires représentant au moins le cinquième des voix de la Société le demandent.

Art. 30. L'assemblée générale est régulièrement constituée quelque soit le nombre des membres présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. Aucune assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets mis à son ordre du jour. Celui-ci devra contenir toutes les propositions qui auraient été faites par les sociétaires représentant au moins le cinquième du nombre des voix, à condition qu'elles aient été communiquées au conseil d'administration trente jours au moins avant l'assemblée. Le vote aura lieu au scrutin secret pour les nominations ou révocations de personnes ou s'il est demandé par un sociétaire.

Art. 31. Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. Cette assemblée sera valablement constituée quel que soit le nombre des associés, pour autant qu'il représente les trois quarts (3/4) des voix des membres de la Société. Si elle ne remplissait pas cette condition une nouvelle assemblée serait convoquée à quinzaine. Cette dernière sera alors valablement constituée quel que soit le nombre d'associés et le nombre de voix qu'il représente. Mais aucune modification ne sera adoptée si elle ne réunit pas au moins les trois quarts des voix des membres.

Titre 3. Des comptes **Exercice social**

Art. 32. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre suivant. Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au trente et un décembre de ce même exercice.

Inventaire

Art. 33. Chaque année au 31 décembre le conseil d'administration dressera un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières de toutes créances ou dettes de la Société avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des directeurs, des gérants, des administrateurs et commissaires de la Société. Le conseil d'administration dressera en même temps le bilan et le compte des pertes et profits dans lequel il fait les amortissements nécessaires. Le conseil d'administration a la plus absolue liberté pour l'évaluation des créances et des valeurs mobilières composant l'actif social. Il établit ses évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la stabilité et l'avenir de la Société. Un mois au moins avant l'assemblée générale il met à la disposition des commissaires au siège social toutes les pièces nécessaires à la vérification des écritures et leur remet le rapport sur les opérations de la Société. Quinze jours avant l'assemblée générale le bilan et le compte des pertes et profits seront déposés avec le rapport et les propositions des commissaires au siège social à la disposition des associés.

Bilan

Art. 34. L'excédent favorable du bilan, après déduction des frais et amortissements jugés nécessaires, constitue le bénéfice net de la Société.

Ce bénéfice sera affecté de la façon suivante:

1. 5 (cinq) pour cent pour former le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital souscrit et aussi longtemps qu'il restera à ce chiffre.

2. Il est prélevé ensuite et, s'il y a lieu, la somme nécessaire pour distribuer aux sociétaires à titres de dividende, sur le montant versé des parts souscrits, un pourcentage, dont le montant est fixé sur proposition du conseil d'administration, par décision de l'assemblée générale.

3. Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut décider que chaque année une partie du solde, qui ne peut dépasser 20 (vingt) pour cent, sera prélevée au profit des membres du conseil d'administration et du collège des commissaires.

Elle décide encore que tout ou partie dudit solde sera affecté à la formation d'un fonds de réserve spécial, d'un fonds d'amortissement ou de prévision ou reporté à nouveau.

Art. 35. Après l'adoption du bilan, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

Titre 4. Dispositions Finales
Dissolution et Liquidation

Art. 36. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale, sur les propositions du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs. Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et le remboursement du capital, le solde de la liquidation sera réparti entre les parts sociales.

Référence de publication: 2015160037/245.

(150177024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Swiss Asia - China District Energy SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 157.222.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle de la Société tenue le 24 septembre 2015:

- Le mandat d'Ernst & Young, 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, réviseur d'entreprise agréé de la Société, a été renouvelé;

- Le nouveau mandat d'Ernst & Young prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159712/14.

(150175845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Alliance Laundry Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 118.025.

Rectificatif du 14/09/2015 L150168166

In the year two thousand and fifteen on the first day of September.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), absent, the last-mentioned will remain the depositary of the present deed,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole partner of ALLIANCE LAUNDRY HOLDING S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.025 and having a share capital of nineteen thousand euros (EUR 19,000.-) (the Company). The Company has been incorporated on July 6, 2006 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial) number 1836 on September 30, 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been lastly modified on 31 October 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, published in the Mémorial number 3652 on 2 December 2014.

THERE APPEARED:

ALLIANCE LAUNDRY SYSTEMS LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office at Shepard Street, P.O. Box 990, Ripon, WI 54971-0990, USA and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 2870394 (the Sole Partner),

represented by Peggy Simon, notary's clerk, with professional address in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Partner has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Partner holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Suppression of the two (2) classes of alphabet shares in the share capital of the Company, being the class A shares and the class B shares, and reclassification of the existing five hundred thirty-two (532) class A shares and two hundred

twenty-eight (228) class B shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each into seven hundred sixty (760) ordinary shares, having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each;

2. Amendment and restatement of articles 5, 6, 12, 15 and 16 of the articles of association of the Company;
3. Appointment of a new class A manager of the Company; and
4. Miscellaneous.

III. That the Sole Partner has taken the following sole resolution:

First resolution

The Sole Partner resolves to suppress the two (2) classes of alphabet shares in the share capital of the Company, being the class A shares and the class B shares, and to reclassify the existing five hundred thirty-two (532) class A shares and two hundred twenty-eight (228) class B shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each into seven hundred sixty (760) ordinary shares, having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Second resolution

The Sole Partner resolves to amend and restate articles 5, 6, 12, 15 and 16 of the Articles which shall henceforth read as follow:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at nineteen thousand Euro (EUR 19,000), represented by seven hundred sixty (760) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles and in accordance with the Law."

" Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties. If the company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

6.4. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.5. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law."

" Art. 12. Form - Quorum - Majority.

12.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of partners may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of partners may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature.

12.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than one half of the share capital of the Company.

12.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital."

" Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The partners shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, under the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the

last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the general meeting of partners must resolve to distribute the interim dividends; and taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the partners must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board."

" Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, who need not be partners, appointed by resolution of the general meeting of partners, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the partners in proportion to their share ownership in the Company."

Third resolution

The Sole Partner resolves to appoint Mr. Maurice PEREIRA-SALGUEIRO, born on 29 December 1967 at Neufchâteau (France), residing professionally at Bâtiment Serenity - Block C - 2 nd Floor, 19-21, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, as new class A manager of the Company with effect as of 7 September 2015 (the Effective Date) for an indefinite period.

As a result of the foregoing, the board of managers of the Company will be composed as follows on the Effective Date:

- Harald Thul, class A manager;
- Maurice Pereira-Salgueiro, class A manager;
- Jeffrey Evans Thoms, class B manager;
- Bruce Philip Rounds, class B manager; and
- Michael Donald Schoeb, class B manager.

Fourth resolution

The Sole Partner resolves to amend the register of partners of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of Intertrust Luxembourg, each acting individually, to proceed in the name, and on behalf, of the Company with the reclassification of the existing shares in the register of partners of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Junglinster, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier jour de septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de ALLIANCE LAUNDRY HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.025 et disposant d'un capital social de dix-neuf mille euros (EUR 19.000,-) (la Société). La Société a été constituée le 6 juillet 2006 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1836 le 30 septembre 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 31 octobre 2014 suivant un acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3652 le 2 décembre 2014.

A COMPARU:

ALLIANCE LAUNDRY SYSTEMS LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, dont le siège social se situe Shepard Street, P.O. Box 990, Ripon, WI 54971-0990, USA, et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2870394 (l'Associé Unique),

ici représentée par Peggy Simon, clerc de notaire, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique possède toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Suppression des deux (2) classes de parts sociales alphabétiques dans le capital social de la Société, soit les parts sociales de classe A et les parts sociales de classe B, et reclassification des cinq cent trente-deux (532) parts sociales de classe A et des deux cent vingt-huit (228) parts sociales de classe B existantes ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, en sept cent soixante (760) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

2. Modification et refonte des articles 5, 6, 12, 15 et 16 des statuts de la Société;

3. Nomination d'un nouveau gérant de classe A de la Société; et

4. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de supprimer les deux (2) classes de parts sociales alphabétiques dans le capital social de la Société, soit les parts sociales de classe A et les parts sociales de classe B, et de reclassifier les cinq cent trente-deux (532) parts sociales de classe A et des deux cent vingt-huit (228) parts sociales de classe B existantes ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, en sept cent soixante (760) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et reformuler les articles 5, 6, 12, 15 et 16 des Statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à dix-neuf mille euros (EUR 19.000), représenté par sept cent soixante (760) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts et conformément à la Loi.»

« Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'approbation préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

6.4. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du code civil. Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.5. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société, conformément aux dispositions de la Loi, où il pourra être consulté par chaque associé qui le demande.

6.6. La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément à la Loi.»

« Art. 12. Forme - Quorum - Majorité.

12.1. Lorsque le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

12.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

12.3. Toutefois, les résolutions pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société ne peuvent être prises qu'à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.»

« Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) Le Conseil établit des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) le Conseil doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société si le Conseil en fait la demande.»

« Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du ou des associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes sera distribué aux associés proportionnellement à leur détention de parts sociales dans la Société.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer M. Maurice PEREIRA-SALGUEIRO, né le 29 décembre 1967 à Neufchâteau (France), dont l'adresse professionnelle se situe Bâtiment Serenity - Bloc C - 2^{ème} étage, 19-21, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, aux fonctions de nouveau gérant de classe A avec effet au 7 septembre 2015 (la Date d'Effet) pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société se composera à la Date d'Effet de la manière suivante:

- Harald Thul, gérant de classe A;
- Maurice Pereira-Salgueiro, gérant de classe A;
- Jeffrey Evans Thoms, gérant de classe B;
- Bruce Philip Rounds, gérant de classe B; et
- Michael Donald Schoeb, gérant de classe B.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et tout employé d'Intertrust Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour procéder, pour le compte de la Société au reclassement des parts sociales existantes dans le registre des associés de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare ici qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. SIMON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 septembre 2015. Relation: GAC/2015/7575. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159872/256.

(150176694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Swiss Asia - China District Energy SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 157.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015159713/10.

(150175846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

S.B.M., Sales Business Materials, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 18, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 22.545.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 24 septembre 2015

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la société SALES BUSINESS MATERIALS, en abrégé S.B.M., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 18, rue de l'Industrie, inscrite au R. C. S. Luxembourg sous n° B 22545, que la Société est dorénavant valablement engagée par la signature individuelle du gérant, à savoir Monsieur Pascal François.

Fait à Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

P. François

Référence de publication: 2015159715/16.

(150175635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Next Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.169.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first of September.

Before Maître Karine Reuter, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder of

"Next Management S.à r.l."

(hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 159.169, with a share capital of EUR 12,500.00, incorporated by deed of Henri Hellinckx notary, on January 13, 2011, published in the Luxembourg Memorial C number 1068 on May 20, 2011.

There appeared:

Cayman Next Holdings, LP a limited partnership company established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered address at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Umland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, and registered with the Register of Companies of the Cayman Islands under registration number WK 48970 being the "Sole Shareholder"

hereby represented by Mr Pierre Jachiet, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given on September 14, 2015, which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has declared and requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Sole Shareholder hold all the shares in the share capital of the Company;
- II. that the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:
 1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation)
 2. Appointment of Next Group Enterprises, LLC, a limited liability company with registered office at 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, County of New Castle, United States of America as liquidator (the "Liquidator");
 3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
 4. Approval of the financial statements of the Company for the period from January 1, 2015 to September 14, 2015;
 5. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their mandate;
 6. Miscellaneous.
- III. The Sole Shareholder passes the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to appoint Next Group Enterprises, LLC, with registered office at 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, County of New Castle, United States of America, as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorises the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves to approve the financial statements of the Company for the period from January 1, 2015 to September 14, 2015.

Fifth resolution:

The Sole Shareholder decides to grant full and total discharge to the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un septembre.

Pardevant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée

"Next Management S.à r.l."

(la "Société"), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 159.169 au capital social de EUR 12,500.00, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx en date du 13 janvier 2011, publié au Mémorial C numéro 1068 du 20 mai 2011.

A comparu:

Cayman Next Holdings, LP une société en commandite, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Iles Caïmans, sous le numéro WK 48970 («l'Associé Unique»),

ici représentée par M Pierre Jachiet, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 septembre 2015,

Ladite procuration, après signature ne variatur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que L'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);

2. Nomination de Next Group Enterprises, LLC, une société à responsabilité limitée de droit américain ayant son siège au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Country of New Castle, aux Etats-Unis d'Amérique, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");

3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;

4. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de la Société pour la période du 1 janvier 2015 au 14 septembre 2015;

5. Décharge des gérants de la Société pour l'accomplissement de leur mandat;

6. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer Next Group Enterprises, LLC, une société à responsabilité limitée de droit américain ayant son siège au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Country of New Castle, aux Etats-Unis d'Amérique, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable des Associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associé Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Associé Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux Associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan et le compte des profits et pertes de la Société pour la période s'écoulant du 1 janvier 2015 au 14 septembre 2015.

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signés: P. JACHIET, K.REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 24 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/21449. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Référence de publication: 2015160201/136.

(150177196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Sandside Investissements S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 145.340.

Décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2015:

- Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Emmanuel Briganti de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission avec effet immédiat.

- Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Marco Gostoli, demeurant professionnellement 2-8, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Dépositaire

Référence de publication: 2015159717/17.

(150176440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Lëtzebuerg Design, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 2, Arelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg C 114.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2015

1. Présences. Sont présents les membres ci-après désignés:

1) PALL CENTER EXPLOITATION S.A., dont le siège est à L - 8552 - Oberpallen, Arelerstrooss, 2, représentée par Madame Christiane WICKLER,

2) DIVERSITY TEXTILE GROUP S.à r.l., (anciennement PMC AGENCE TEXTILE S.à r.l.), dont le siège est à L - 1750 - Luxembourg, Avenue Victor Hugo, 96, représentée par Madame Valérie DUBOIS,

3) PALL CENTER STRASSEN S.à r.l., dont le siège est à L - 8010 - STRASSEN, route d'Arlon, 237, représentée par Madame Christiane WICKLER.

2. Bureau. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Wickler Christiane.

3. Exposé de la présidente. La séance est ouverte à dix-neuf heures cinq.

Madame la présidente expose que:

L'Assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant:

Modification de la dénomination d'un des membres

L'assemblée prend note de la décision de P.M.C. AGENCE TEXTILE S.à r.l. de modifier sa dénomination en «DIVERSITY TEXTILE GROUP S.à r.l., suivant acte notarié du 4 août 2015, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 10 août 2015.

Modification des pouvoirs du gérant

L'assemblée décide, à dater de ce jour et à l'unanimité des voix, de modifier l'art. 5.3, § 2 des statuts comme suit: «Le gérant peut engager sous sa seule signature toute dépense utile à l'objet social du G.I.E.».

L'assemblée décide, à dater de ce jour et à l'unanimité des voix, de modifier l'art. q.3, § 3 des statuts comme suit:

«Le gérant pourra passer toute commande de marchandises au nom du Groupement.»

Tous les membres étant présents, il n'y a pas lieu de justifier l'envoi de convocations.

Tous les membres étant présents, l'Assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Etant donné que tous les points de l'ordre du jour ont été traités et qu'il ne subsiste plus aucune question, l'assemblée est clôturée à vingt heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

PALL CENTER EXPLOITATION S.A. / DIVERSITY TEXTILE GROUP S.à r.l. / PALL CENTER STRASSEN S.à r.l.

Signatures / Valérie DUBOIS

- / - / *Gérante*

Référence de publication: 2015160144/37.

(150176806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2015.

SELMER Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 165.252.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 août 2015

L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Luigi MAULA, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 26 août 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015159720/15.

(150175872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

SF Motta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 97.705.

Il résulte des actes de la Société que Monsieur Benoît Dessy, Monsieur Giovanni Spasiano et Monsieur Marco Gostoli ont présenté leur démission de leur fonctions d'administrateurs en date du 25 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SF MOTTA S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015159723/12.

(150175808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Barclays US Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.000.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.649.

EXTRAIT

Par résolutions prises le 24 septembre 2015, les associés de la Société ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- reconnaître que M. Devasish Majumdar, qui avait son adresse professionnelle au 745, 7th Avenue, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique, a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société à compter du 24 juillet 2015 fin de journée;

- confirmer la nomination de M. David Wolf, né le 17 février 1968 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 745, 7th Avenue, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société, en remplacement de M. Devasish Majumdar, à compter du 27 juillet 2015 et ce pour une durée indéterminée;

- nommer M. Michael Gray, né le 14 octobre 1983 à Singapour, République de Singapour, ayant son adresse professionnelle au 745, 7th Avenue, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société à compter du 13 août 2015 et ce pour une durée indéterminée; et

- reconnaître que le conseil de gérance de la Société est dès lors composé des personnes suivantes:

- * M. David Fail;
- * M. Chris Levy;
- * M. Yakov Mirocznik;
- * M. Michael Gray; et
- * M. David Wolf.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Référence de publication: 2015160492/27.

(150177896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2015.

Sheen Asia Enterprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 57.968.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 8 septembre 2015

Troisième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant la période légale chez Stratego International Sàrl, dont l'adresse actuelle est au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée générale confirme que le liquidateur a pris les mesures et réalisé les provisions nécessaires en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou actionnaires.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015159724/19.

(150175854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Infra-Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 135.537.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third of September.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Infra-Invest S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Luxembourg Trade Register section B number 135.537, incorporated by deed dated on 19 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 429 of 19 February 2008 and whose Articles of Association have been amended for the last time pursuant to a deed enacted on 7 August 2015, in process of publication with the Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Annick Braquet, with professional address at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the forty-four thousand one hundred and seventy-five (44,175) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Share capital increase by one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) in order to bring it from its current amount of four million four hundred and seventeen thousand five hundred euro (EUR 4,417,500.-), to four million five hundred and seventeen thousand five hundred euro (EUR 4,517,500.-), through the issuance of one thousand (1,000) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

2.- Issuance of new class H shares.

3.- Amendment of article 6 of the Articles of Association in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder unanimously decides what follows:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital amount by one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) in order to bring it from its current amount of four million four hundred and seventeen thousand five hundred euro (EUR 4,417,500), to four million five hundred and seventeen thousand five hundred euro (EUR 4,517,500), through the issuance of one thousand (1,000) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

All powers are conferred to the Board of Managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments.

Second resolution

The meeting decides to issue new class H shares and accepts the subscription of the new one thousand (1,000) class H shares by the sole shareholder, CNP Assurances, having its registered office at 4, Place Raoul Dautry, F-75015 Paris, France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Paris under number B 341.737.062.

Intervention - Souscription - Payment

Therefore, CNP Assurances, prenamed, represented by Annick Braquet, prenamed by virtue of the proxy, declared to subscribe to the one thousand (1,000) new class H shares, and to have them fully paid-up by a contribution in cash amounting to one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) evidence of which has been given to the undersigned notary through a bank certificate.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 6 of the Articles of Association and now read as follows:

“ Art. 6.

6.1. The Company's capital is set at four million five hundred and seventeen thousand five hundred euro (EUR 4,517,500), represented by five thousand (5,000) class A shares, four thousand twenty five (4,025) class B shares, one thousand five hundred (1,500) class C shares, one thousand five hundred (1,500) class D shares, three thousand (3,000) class E shares, five thousand (5,000) class G shares, two thousand (2,000) class H shares, two thousand (2,000) class I shares, two thousand (2,000) class J shares, four thousand (4,000) class K shares, five thousand (5,000) class L shares, four thousand one hundred and fifty (4,150) class M shares, four thousand (4,000) class N shares and two thousand (2,000) class O shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

6.2. Each class A share, each class B share, each class C share, each class D share, each class E share, each class G share, each class H share, each class I share, each class J share, each class K share, each class L share, each class M share, each class N share and each class O share confers an identical voting right at the time of decisions taking.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française

L'an deux mille quinze, le vingt-trois septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée «Infra-Invest S.à r.l.», ayant son siège social à 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 135.537, constituée suivant acte reçu le 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 429 du 19 février 2008 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 7 août 2015, en cours de publication au Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les quarante-quatre mille cent soixante-quinze (44.175) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000.-) pour l'amener de son montant actuel de quatre millions quatre cent dix-sept mille cinq cents euros (EUR 4.417.500.-) à quatre millions cinq cent dix-sept mille cinq cents euros (EUR 4.517.500.-), par l'émission de mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-).

2. Emission de nouvelles parts sociales de classe H.

3. Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000.-) pour l'amener de son montant actuel de quatre millions quatre cent dix-sept mille cinq cents euros (EUR 4.417.500.-) à quatre millions cinq cent dix-sept mille cinq cents euros (EUR 4.517.500.-), par l'émission de mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-). Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'émettre de nouvelles parts sociales de la classe H et d'admettre à la souscription des mille (1.000) nouvelles parts sociales de classe H, l'associé unique, CNP Assurances, ayant son siège social au 4, Place Raoul Dautry, F-75015 Paris, France, et enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 341.737.062.

Intervention - Subscription - Libération

Ensuite CNP Assurances, prédésignée, représentée par Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant a déclaré souscrire aux mille (1.000) parts sociales de nouvelles de classe H, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de cent mille euros (EUR 100.000.-); ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 6.

6.1. Le capital social est fixé à la somme de quatre millions cinq cent dix-sept mille cinq cents euros (EUR 4.517.500.-) représenté par cinq mille (5.000) parts sociales de classe A, quatre mille vingt-cinq (4,025) parts sociales de classe B, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe C, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe D, trois mille (3.000) parts sociales de classe E, cinq mille (5.000) parts sociales de classe G, deux mille (2.000) parts sociales de classe H, deux mille (2.000) parts sociales de classe I, deux mille (2.000) parts sociales de classe J, quatre mille (4.000) parts sociales de classe K, cinq mille (5.000) parts sociales de classe L, quatre mille cent cinquante (4.150) parts sociales de classe M, quatre mille (4.000) parts sociales de classe N et deux mille (2.000) parts sociales de classe O d'une valeur de cent euros (EUR 100.-) chacune.

6.2 Chaque part sociale de classe A, chaque part sociale de classe B, chaque part sociale de classe C, chaque part sociale de classe D, chaque part sociale de classe E, chaque part sociale de classe G, chaque part sociale de classe H, chaque part sociale de classe I, chaque part sociale de classe J, chaque part sociale de classe K, chaque part sociale de classe L, chaque

part sociale de classe M, chaque part sociale de classe N et chaque part sociale de classe O confèrent un droit de vote identique lors de la prise de décision."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 24 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/30486. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Référence de publication: 2015160095/143.

(150177219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Silux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 193.778.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159725/10.

(150176153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Silux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 193.778.

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, am fünfzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung (die Versammlung) der Anteilhaber der SILUX S.à.r.l. (die Gesellschaft), einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung (Société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 7. Januar 2015 und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 502 vom 24. Februar 2015, mit Gesellschaftssitz in 14, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg und eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 193.778,

erschieden:

HANSAINVEST Hanseatische Investment-GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts mit Sitz in Kapstadtring 8, 22297 Hamburg und eingetragen beim Amtsgericht Hamburg unter der Nummer HR B 12891 (der Anteilhaber),

hier vertreten durch Frau Christine RENNER, Rechtsanwältin, geschäftsansässig in 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg am 8. September 2015.

Die Vollmacht wird, nach Unterzeichnung „ne varietur“ durch den Erschienenen und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt und zusammen mit dieser zur Eintragung eingereicht.

Der Erschienene, in seiner oben angegebenen Eigenschaft, ersucht den unterzeichnenden Notar, nachfolgendes zu beurkunden:

I. Das Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR) wird derzeit von einhundertfünfundzwanzig (125) voll einbezahlten Anteilen mit einem Nennwert von einhundert Euro (100.-EUR) pro Anteil repräsentiert.

II. Sämtliche Anteile werden von dem Anteilhaber gehalten.

III. Da sämtliche der ausgegebenen Anteile der Gesellschaft anwesend oder vertreten sind, erreicht die Versammlung das erforderliche Anwesenheitsquorum von mindestens 50 % der stimmberechtigten Anteilhaber des Artikels 199 des

luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit gültigen Fassung (das Gesetz von 1915), um über die Punkte der Tagesordnung abstimmen zu können.

IV. Der vertretene Anteilinhaber erklärt, dass er ordnungsgemäß geladen und über die Tagesordnung informiert wurde und verzichtet auf die Einhaltung jeglicher Förmlichkeiten und Einberufungsmodalitäten.

V. Die Tagesordnung der Versammlung enthält folgende Punkte:

- 1) den Inhalt der Satzung der Gesellschaft betreffend den Gesellschaftszweck zu ändern; und
- 2) die Abbestellung der Geschäftsführer Herrn Dr. Stotz und die Bestellung des Geschäftsführers Herr Jannes Kracke zu genehmigen.

Sodann trifft die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Artikel 2 der Satzung, betreffend den Gesellschaftszweck, wird mit Wirkung zum 23. September 2015 wie folgt geändert:

„ **2.1.** Zweck der Gesellschaft ist die Übernahme der Funktion einer Komplementärin (associé gérant commandité) an der SILUX SCS, SICAV-FIS, einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital -spezialisierte Investmentfonds (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) im Sinne des geänderten Gesetzes vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds, in Form einer einfachen Kommanditgesellschaft (société en commandite simple).

2.2. Die Gesellschaft darf ferner sämtliche Maßnahmen treffen, welche zur Erreichung und zur Förderung des Gesellschaftszwecks nützlich oder dienlich sind.“

Zweiter Beschluss

Herr Dr. Jörg STOTZ wird mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen.

Zum neuen Geschäftsführer wird Herr Jannes KRACKE, geboren in Emden (Deutschland) am 30. Oktober 1978, mit beruflicher Anschrift in 14, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg, mit sofortiger Wirkung auf unbestimmte Zeit ernannt.

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten, welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Versammlung entstehen, werden unter Vorbehalt sämtlicher Rechte mit eintausendzweihundert Euro (1.200.- EUR) bewertet und fallen zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden gegenüber dem Erschienenen, hat derselbe dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, gegenwärtige Urkunde gemeinsam mit dem Notar unterschrieben.

Signé: C. Renner et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/20705. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159726/68.

(150176154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Stradeq S.A., Business Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-8016 Strassen, 25, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 96.893.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire Unique en date du 12 mai 2015.

Le mandat des Administrateurs arrivant à échéance, l'Assemblée décide de réélire les Administrateurs à leurs postes, à savoir:

- Monsieur Thierry MOOIJ, né le 04 avril 1954 à Neuilly-Sur-Seine (France), demeurant au 25, rue des Carrières, 8016 Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).
- Monsieur Marc Alfred PATIGNY, né le 15 août 1951 à Etterbeek (Belgique), demeurant au 128 Neerhof, 1780 Wemmel (Belgique).
- Monsieur Ole ROED, né le 23 juin 1943 à Oslo (Norvège), demeurant au 32, rue du Général Patton, 2317 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Leurs mandats viendront à échéance le 11 mai 2021.

Le mandat de l'Administrateur délégué arrivant à échéance, l'Assemblée décide de réélire l'Administrateur délégué à son poste, à savoir:

- Monsieur Thierry MOOIJ, né le 04 avril 1954 à Neuilly-Sur-Seine (France), demeurant au 25, rue des Carrières, 8016 Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

Son mandat viendra à échéance le 11 mai 2021.

Le mandat du Commissaire aux Comptes arrivant à échéance, l'Assemblée décide de réélire le Commissaire aux comptes à son poste, à savoir:

- La société MPM International S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 69702 et ayant son siège social au 30, Route de Luxembourg, L6916 Roodt-sur-Syre (Grand-Duché de Luxembourg).

Son mandat viendra à échéance le 11 mai 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015160351/30.

(150176874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Sipan International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 169.946.

—
AUSZUG

Gefasste Beschlüsse im Rahmen

der außerordentlichen Sitzung des Verwaltungsrates vom 20. August 2015

Beschluss

Der Verwaltungsrat beschließt,

die Firma AG Fiduciaire S.A., 7243 Bereldange, Luxembourg, - Expert Comptable - ab sofort zum Verwalter der Inhaberaktien der Gesellschaft nach dem Gesetz vom 28.07.2014 zur Registrierung von Inhaberaktien zu ernennen und zwar für eine Dauer von 3 Jahren.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung des Verwaltungsrates für geschlossen erklärt.

Worüber Protokoll, Aufgenommen zu Remich, Luxembourg, Im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015159728/19.

(150176123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

SPF 2 Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.720.

—
In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of September,

Before us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Shopping Property Fund 2 Feeder SA SICAV-SIF, a public limited liability company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital (SICAV) and established as a specialised investment fund (SIF), incorporated and organised under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190.678,

here represented by Ms. Sophie Cumani, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 21 September 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder"), representing the entire share capital of SPF 2 Holdco S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies'

register under number B 190.720 incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 10 September 2014 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3331 on 11 November 2014 (hereinafter the “Company”). The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, prenamed on 17 June 2015 published on 1 September 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2330.

The Sole Shareholder declared having waived any notice requirement and deliberated on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of six million nine hundred and sixty thousand and eighteen euro (EUR 6,960,018), represented by one hundred and thirty-nine thousand two hundred (139,200) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, and six million eight hundred and twenty thousand eight hundred and eighteen (6,820,818) mandatory redeemable preferred shares (the “MRPS”), with a par value of one euro (EUR 1) each, up to thirty-two million seven hundred and ten thousand eighteen euros (EUR 32,710,018) through the issue of five hundred and fifteen thousand (515,000) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each and twenty-five million two hundred and thirty-five thousand (25,235,000) MRPS with a par value of one euro (EUR 1) each.

2. Amendment of article 5.1 of the articles of association.

3. Miscellaneous.

The Sole Shareholder required the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decided to increase the Company's share capital by an amount of twenty-five million seven hundred and fifty thousand euro (EUR 25,750,000) from its current amount of six million nine hundred and sixty thousand and eighteen euro (EUR 6,960,018), to thirty-two million seven hundred and ten thousand eighteen euros (EUR 32,710,018) by the issuance of five hundred and fifteen thousand (515,000) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each and twenty-five million two hundred and thirty-five thousand (25,235,000) MRPS_ with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The five hundred and fifteen thousand (515,000) new ordinary shares and the twenty-five million two hundred and thirty-five thousand (25,235,000) new MRPS issued have been subscribed and fully paid up by Shopping Property Fund 2 Feeder SA SICAV-SIF, aforementioned, entirely by a contribution in cash in an amount of twenty-five million seven hundred and fifty thousand euro (EUR 25,750,000), which is at the disposal of the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder decided to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“The Company's share capital is set at thirty-two million seven hundred and ten thousand eighteen euros (EUR 32,710,018), represented by six hundred and fifty-four thousand two hundred (654,200) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "Ordinary Shares") and thirty-two million fifty-five thousand eight hundred and eighteen (32,055,818) mandatory redeemable preferred shares, with a par value of one euro (EUR 1) each (the "MRPS", together with the Ordinary Shares hereinafter the "Shares").”

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at six thousand seven hundred (EUR 6,700).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

Powers

The appearing person, acting in his above stated capacity does hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error (s)) to the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le vingt et unième jour du mois de septembre,

Par-devant nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Shopping Property Fund 2 Feeder SA SICAV-SIF, une société d'investissement à capital variable (SICAV) prenant la forme d'une société anonyme (SA) qualifiée comme fonds d'investissement spécialisé (FIS), constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 190.678,

ici représentée par Sophie Cumani, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 21 septembre 2015

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique («l'Associé Unique»), représentant l'intégralité du capital social de SPF 2 Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 190.720 constituée selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 10 septembre 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3331 en date du 11 novembre 2014 (ci-après la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, précité en date du 17 juin 2015 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2330 du 1^{er} septembre 2015.

L'Associé Unique a déclaré avoir renoncé à toute formalité de convocation et a délibéré sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de six millions neuf cent soixante mille dix-huit euros (EUR 6.960.018) représenté par cent trente-neuf mille deux cents (139.200) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et six millions huit cent vingt mille huit cent dix-huit (6.820.818) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «APOR»), jusqu'à un montant de trente-deux millions sept cent dix mille dix-huit euros (EUR 32.710.018) par l'émission de cinq cent quinze mille (515.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de vingt-cinq millions deux cent trente-cinq mille (25.235.000) APOR d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

2. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société.

3. Divers.

L'Associé Unique requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq millions sept cent cinquante mille euros (EUR 25.750.000), de son montant actuel de six millions neuf cent soixante mille dix-huit euros (EUR 6.960.018) à trente-deux millions sept cent dix mille dix-huit euros (EUR 32.710.018) par l'émission de cinq cent quinze mille (515.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de vingt-cinq millions deux cent trente-cinq mille (25.235.000) APOR d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Les cinq cent quinze mille (515.000) nouvelles parts sociales ordinaires et les vingt-cinq millions deux cent trente-cinq mille (25.235.000) nouvelles APOR émises ont été entièrement souscrites et intégralement payées par Shopping Property Fund 2 Feeder SA SICAV-SIF, susmentionnée, par un apport en numéraire, de telle manière que le montant de vingt-cinq millions sept cent cinquante mille euros (EUR 25.750.000), est maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il l'a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital de la Société est fixé à trente-deux millions sept cent dix mille dix-huit euros (EUR 32.710.018), représenté par les six cent cinquante-quatre mille deux cents (654.200) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires») et les trente-deux millions cinquante-cinq mille huit cent dix-huit (32.055.818) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «APOR» ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires les «Parts Sociales»).»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ six mille sept cents euros (EUR 6.700).

Pouvoirs

La personne comparante es qualité qu'elle agit donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de cette même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sophie Cumani, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 22 septembre 2015. 1LAC / 2015 / 30199. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 septembre 2015.

Référence de publication: 2015160347/143.

(150177155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2015.

SOF-10 B&B Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 188.691.

Les statuts coordonnés au 17 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159729/10.

(150175362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

SOF-10 Beagle Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 191.605.

Les statuts coordonnés au 17 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159730/10.

(150175829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

SOF-10 Beagle JVCo Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 191.603.

Les statuts coordonnés au 17 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159731/10.

(150175839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Chinna S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 72.267.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire en date du 13 octobre 2014 à Luxembourg

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance. L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs comme suit jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2020:

Monsieur Raymond Henschen, administrateur, avec adresse à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman
 Madame Monique Henschen-Haas, administrateur, avec adresse à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman
 Madame Bénédicte Robaye, administrateur, avec adresse à B-6860 Léglise, 40, rue des Combattants

L'assemblée générale constate que le mandat de l'administrateur-délégué est venu à échéance. L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué jusqu' à l'assemblée générale de l'année 2020 comme suit:

Monsieur Raymond Henschen, administrateur-délégué, avec adresse à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman. Il peut engager la société par sa seule signature.

L'assemblée générale constate que le mandat du commissaire aux comptes est venu à échéance. L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes comme suit jusqu' à l'assemblée générale de l'année 2020:

Fiduplan S.A., RCS B44563 avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2015159941/24.

(150177029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2015.

SOF-10 Corona Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 188.508.

Les statuts coordonnés au 17 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159732/10.

(150175401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

SOF-10 Starlyst Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue de Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 188.746.

Les statuts coordonnés au 17 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159733/10.

(150175368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Sofichar Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.111.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que Monsieur Riccardo Incani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l. en remplacement de Monsieur Christian KNAUFF qui occupait jusqu'alors cette fonction, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 Septembre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015159734/14.

(150175669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Tiara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 100.723.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 septembre 2015 que l'assemblée a pris connaissance de la démission de:

- Monsieur Khagani BASHIROV, dirigeant de société, né le 7 janvier 1961 à Kirovabad (Azerbaïdjan), demeurant 6, rue de la Montée L-3321 Berchem de ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué.

L'assemblée décide de remplacer l'administrateur sortant et appelle à la fonction d'administrateur unique:

Monsieur Farhad RAHIMOV, né le 19 août 1979 en Azerbaïdjan, demeurant professionnellement au 51, rue de Strasbourg L-2561 Luxembourg.

Il pourra engager la société par sa seule signature. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015159769/20.

(150175805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Softub Wellness S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Winrange, 66B, rue de Lullange.

R.C.S. Luxembourg B 196.603.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015159736/9.

(150176051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Sogefood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 187.414.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159737/10.

(150175726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Soletanche Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 1, rue du Maréchal Foch.

R.C.S. Luxembourg B 42.847.

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés que le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat à l'adresse suivante:

L-1527 Luxembourg, 1, rue du Maréchal Foch

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Pour Soletanche Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015159740/13.

(150176356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Ecolab Lux 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 200.318.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth of September.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ecolab Lux 1 S.à r.l., a private limited liability company organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132.319,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, professionally residing in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in on September 1st, 2015.

The said power of attorney, initialed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed for registration purposes.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which is hereby incorporated:

Title I. Denomination, Object, Duration, Registered office

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of “Ecolab Lux 12 S.à r.l.” (hereinafter the “Company”), which shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular by the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereinafter the “Act”), as well as by these articles of association (hereinafter the “Articles”).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. The manager or, should there be two or more managers, the board of managers is authorised to transfer the registered office of the Company to another address within the municipality of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether for military, political, economic or social reasons, that might prevent normal performance of the activities of the Company at its registered office, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation is normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding said temporary transfer of registered office, will remain a Luxembourg company. Any such decision to temporarily transfer the registered office abroad will be made by the manager or, should there be two or more managers, by the board of managers.

The Company may have offices and branches both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Objects. The objects of the Company are to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other companies or organisations, present or future, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. The Company may also, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, enter into the following transactions:

- to perform for itself all financial management transactions;
- to establish companies or organisations, to acquire holdings in them, by contribution, transfer, merger or in any other form whatsoever;
- to engage in or participate in any financing, consignment, loan, pledge, guarantee or deposit transactions, to grant securities, for itself or for the account of third parties, including companies of the group to which it belongs;
- to lend money in any form whatsoever to companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, to obtain or grant any form of credit facility;
- to borrow under any forms, terms and conditions and, in particular, to issue bonds and preferred equity certificates, whether convertible or not, of any kind; and
- to perform studies and provide technical, legal, accounting, financial, commercial and administrative or directorial assistance services, for the account of the companies or organisations in which it directly or indirectly has a holding, or for the account of third parties.

More generally, within the limits of its objects, the Company may perform all commercial or financial transactions, as well as all transactions relating to real estate or personal property.

It is understood, however, that the Company will not enter into any transaction that might cause it to engage in any activity that might be considered as a regulated activity in the financial sector without the requisite authorisation.

Art. 4. Term. The Company is incorporated for an unlimited term.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, fully paid-up.

In addition to the issued share capital, a premium account may be set up into which any premium paid on any share in addition to its value is transferred. The amount in the premium account may be used to provide for the payment of any shares that the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Convertible instruments issued or to be issued by the Company may be stapled to the Company's shares, in accordance with the terms and conditions of such convertible instruments.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by decision of the sole shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 7. Shareholders' rights to distributions. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares issued.

Art. 8. Indivisibility of shares. Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is allowed per share. Joint owners must appoint a single person as their representative vis-à-vis the Company.

Art. 9. Transfers of shares & Register of shareholders. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders acting in a general meeting, representing at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders acting in a general meeting and representing at least three quarters of the share capital held by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Any shareholder who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise relinquishes one or more of his/her/its shares in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of a redemption) shall transfer a same proportion of his/her/its convertible instruments stapled to such shares, if any, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the terms and conditions of the concerned convertible instruments.

Transfers of shares shall not be valid vis-à-vis the company or third parties until they shall have been notified to the company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690.

A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder during normal working hours upon request.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to strict compliance with the provisions of the Act, to acquire shares in its own capital.

Title III. Management

Art. 11. Management. The Company will be managed by at least one manager. If more than one manager is to be appointed, the managers will form a board of managers, mandatorily divided into two categories of managers, respectively denominated "Class A Managers" and "Class B Managers".

The manager(s) need not be a shareholder(s) of the Company. In the case where there is only one manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

In the case where there is more than one manager, each manager shall be appointed and designated as either a Class A Manager or Class B Manager, and his or her remuneration shall be determined, by resolution of the general meeting of shareholders adopted on a simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by resolution passed on the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

Where there are two or more managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by one of the managers present and appointed for that purpose. The board of managers may also appoint a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time set for such meeting, except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be discussed.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by facsimile, telegram, email, telex or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent of each manager transmitted in writing, by facsimile, telegram, email, telex or by any other suitable means of communication.

Notice shall be deemed waived by any manager attending the meeting in person or represented at said meeting.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a resolution previously adopted by the board of managers.

The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. Meetings of the board of managers shall not be held outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by facsimile, telegram, email, telex or any other suitable communication means, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by telephone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Participation in a meeting by these means is deemed equivalent to participation in person at such meeting.

Votes may also be cast by facsimile, telegram, email, telex or by any other suitable communication means, provided that, in the last case, the vote is confirmed in writing.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one Class A Manager and one Class B Manager.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating at the meeting or duly represented thereat provided that at least one Class A Manager and one Class B Manager approved the resolutions.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which shall be signed by the managers who attended the meeting. Any transcript of or excerpt from the minutes shall be signed by the chairman or one Class A Manager and one Class B Manager.

Resolutions in writing approved unanimously and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting and shall bear the date of the last signature.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, facsimile, telegram, email, telex or any other suitable telecommunication means.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Act or these Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the sole manager or where there are two or more managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

Art. 13. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, should there be two or more managers, by the joint signature of a Class A Manager and a Class B Manager.

Art. 14. Sub-Delegation and agent of the managers. The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate his or her or its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be a shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be), will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his or her or their agency.

Art. 15. Remuneration of managers. The remuneration of any manager that may be appointed at a later date in addition to or in the place of any of the first managers will be fixed in a resolution adopted by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder (as the case may be).

Art. 16. Liabilities of the managers. The manager or managers (as the case may be) does/do not by reason of his or her or their position assume any personal liability in relation to any commitment validly made by him or her or them in the name of the Company, provided that such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Act.

Title IV. General meetings of shareholders

Art. 17. Powers of general meetings of shareholder(s). The single shareholder assumes all the powers conferred to the general shareholder's meeting.

Should there be two or more shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he or she or it owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his or her or its shareholding. Each share shall give right to one vote at the general meeting of shareholder(s).

Unless resolutions are adopted in writing in accordance with the provisions of paragraph 9 of this article 17., resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a "General Meeting").

The shareholders may be convened to a General Meetings by the board of managers. The board of managers must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice. However, any shareholder who is present at any General Meeting shall be deemed to have received a valid notice.

A shareholder may procure his or her or its representation at any general meeting of shareholders by a proxy given to a proxy holder, who need not be a shareholder, (or, if the shareholder is a legal entity, to its legal representative or representatives) provided that the proxy is given in writing, which may be transmitted by facsimile, e-mail, telegram, telex or any other means of written communication.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the issued share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

Resolutions to alter the Articles or to wind up and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the Company's issued share capital, subject to the provisions of the Act.

Resolutions of shareholders can, provided that the total number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), instead of being adopted at a general meeting of shareholders, be adopted in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be served with an explicit draft of the resolutions to be adopted, and shall sign the resolutions. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the board of managers. Each manager shall be entitled to count the votes. Such resolutions adopted in writing in one or several counterparts in lieu of General Meetings shall have the force of resolutions adopted at a general meeting of shareholders and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the board of managers.

Any reference in these Articles to resolutions of the general meeting of shareholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the shareholders, provided that the total number of shareholders of the Company does not in such event exceed twenty-five (25).

The General Meetings shall be held at the registered office of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. General Meetings shall not be held outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Any shareholder may participate in a General Meetings by telephone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Title V. Financial year, Balance sheet

Art. 18. Financial year. The Company's financial year starts on 1 December each year and ends on 30 November of the following year.

Following the end of each financial year, the Company's financial statements shall be prepared and the manager or, where there are two or more managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, a balance sheet and a profit and loss account.

Each shareholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory, the balance sheet and the profit and loss account at the Company's registered office.

Art. 19. Allocation and distribution of the profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general costs, depreciation and expenses, represent the net profits. Five per cent (5%) of the net profits shall be set aside for the establishment of the statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

The balance of the net profits may be freely distributed to the shareholder(s) in proportion to his or her or its shareholding in the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be allocated and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy of the Company.

In addition, the sole manager or the board of managers, as the case may be, may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers, as the case maybe, showing that as at a date not older than two months prior to the decision of the sole manager or the board of managers, as the case maybe, sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to unavailable reserves established in accordance with the Act or the Articles.

Title VI. Winding-up, Liquidation

Art. 20. Causes for winding-up. The Company shall not be wound up by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of any one of the shareholders. The Company may be wound up at any time by resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 21. Liquidation. Upon the winding-up of the Company, its liquidation will be carried out by one or more liquidators, who need not be shareholders, appointed by the shareholder(s), who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder may decide to wind the Company up and to liquidate it provided that all assets and liabilities of the Company, known or unknown, are transferred to said sole shareholder.

Title VII. Applicable law

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Interim provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 30 November 2016.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed and fully paid up in cash as follows:

Shareholder(s):	Shares:	Payment:
Ecolab Lux 1 S.à r.l.	12,500 shares	EUR 12,500
Total:	12,500 shares	EUR 12,500

Therefore, the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is henceforth at the disposal of the Company, evidence of which has been duly given to the undersigned notary.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

Class A Managers:

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103.336;

- Mr Jean GIL PIRES, born on November 30th, 1969 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr Giuseppe di MODICA, born on May 31st, 1974 in Enna, Italy, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Class B Managers:

- Mr Ralph GICHTBROCK, born on March 5th, 1956, in Minden, Germany, with professional address at Ecolab-Allee 1, D-40789 Monheim am Rhein, Germany; and

- Mr Sergii Andruk, born on July 6th, 1974 in Ukraine, residing at Friedenstrasse 15a, CH-8304 Wallisellen, Switzerland.

2. The address of the Company shall be at 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Declarations

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person, it is stated that in case of discrepancy between the English and the French versions, the English version will be prevailing.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, the proxy-holder signed this deed, together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Ecolab Lux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, dont le siège social est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.319,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé le 1^{er} septembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité qui est ainsi constituée:

Titre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Ecolab Lux 12 S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. Le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer provisoirement le siège social à l'étranger sera prise par le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes sociétés ou tous organismes existant ou à créer au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La Société peut également, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, effectuer les opérations suivantes:

- effectuer, pour son propre compte, toutes opérations de gestion financière;
- créer toutes sociétés ou entreprises, y prendre des participations, par voie d'apport, de transfert, de fusion ou sous quelque forme que ce soit;
- procéder ou participer à toute opération de financement, de consignation, de prêt, de nantissement, de garantie ou de dépôt, accorder des sûretés, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, en ce compris les sociétés du groupe auquel elle appartient;
- accorder des prêts, sous quelque forme que ce soit à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, et obtenir ou accorder toutes formes de crédit;
- conclure des emprunts sous toutes formes et conditions, et, notamment, émettre des obligations et des certificats de capitaux préférentiels, convertibles ou non, de toutes sortes; et
- effectuer toutes études et fournir tous services d'assistance technique, juridique, comptable, financière, commerciale, administrative ou de gestion, pour le compte des sociétés ou entreprises dans lesquels elle détient directement ou indirectement une participation, ou pour compte de tiers.

Plus généralement, dans les limites de son objet social, la société peut réaliser toutes opérations commerciales ou financières, ainsi que toutes opérations en rapport avec des biens mobiliers ou immobiliers.

Il est entendu que la société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans une activité pouvant être considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées.

En plus du capital social émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de leur valeur comptable. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société rachète à son (ses) associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à son (ses) associé(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Tout instrument convertible émis ou à émettre par la Société peut être lié aux parts sociales de la Société, conformément aux termes et conditions de cet instrument convertible.

Art. 6. Modification du capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il n'y a qu'un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 7. Droit de distribution des parts. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles et un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des parts et registre des Associés. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des ascendants, à des descendants ou au conjoint survivant.

Tout associé qui transfère, vend, cède, gage ou se dessaisit autrement d'une ou plusieurs parts sociales de la Société au profit d'un tiers (ou de la Société, en cas de rachat de parts sociales) devra, le cas échéant, transférer, à ce tiers (ou à la Société, en cas de rachat de parts sociales), les instruments convertibles liés à ces parts sociales, conformément aux termes et conditions applicables aux instruments convertibles concernés.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Une registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

Art. 10. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi.

Titre III. Gérance

Art. 11. Gérance. La Société est gérée par un gérant au moins, associé ou non. Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance, obligatoirement divisé en deux catégories de gérants, respectivement dénommées «Gérants de Catégorie A» et «Gérants de Catégorie B».

Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s) de la Société. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul gérant, ce gérant unique dispose de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, chaque gérant est nommé et désigné comme étant un Gérant de Catégorie A ou un Gérant de Catégorie B, et sa rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du ou des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Tout gérant peut être révoqué et remplacé à tout moment, ad nutum, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, selon le cas.

Lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être exposée dans le procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être données aux gérants oralement, par écrit ou par fax, télégramme, email, télex ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par fax, télégramme, email, télex, ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les gérants présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance sont présumés avoir renoncé à leur droit de recevoir une convocation concernant cette réunion.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiennent au siège de la Société, au Grand-Duché de Luxembourg, ou en tout autre lieu situé au Grand-Duché de Luxembourg, déterminé par le conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance ne peuvent se tenir en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, visioconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyen équivaut à être présent en personne à cette réunion.

Les votes pourront également s'exprimer par fax, télégramme, email, télex, ou par tout autre moyen de communication approprié, étant entendu que, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à la réunion du conseil de gérance, à la condition qu'au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B approuvent ces décisions.

Les délibérations de chaque réunion du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, signé par les gérants présents. Tout extrait ou copie de procès-verbal devra être signé par le président ou par un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées à l'unanimité et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance et portent la date de la dernière signature.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent être documentées soit dans un seul document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, télégramme, email, télex ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou ces Statuts, à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 14. Subdélégation et mandats. Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui ne doivent pas nécessairement être associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique, selon le cas, détermine les pouvoirs et la rémunération (s'il y en a) de ces mandataires, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 15. Rémunération des gérants. La rémunération des gérants éventuellement nommés postérieurement en plus ou en remplacement des premiers gérants sera déterminée par une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas).

Art. 16. Responsabilités des gérants. Le gérant ou les gérants (selon le cas) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements qu'ils prennent au nom de la Société, à condition que ces engagements ne violent ni les Statuts ni les dispositions de la Loi.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnellement au nombre de parts qu'il détient. Chaque part sociale donne droit à un vote à l'assemblée générale.

A moins qu'une décision ne soit prise par résolution écrite adoptée conformément aux dispositions du paragraphe 9 du présent article 17, les décisions doivent être adoptées lors d'une assemblée générale des associés (ci-après "Assemblée Générale").

Les associés doivent être convoqués à l'Assemblée Générale par le conseil de gérance. Le conseil de gérance devra convoquer une Assemblée Générale sur requête des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée. Toutefois, tout associé présent à l'Assemblée générale sera considéré comme ayant reçu une convocation valable.

Chaque associé est autorisé à se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé, pour autant que ce mandataire soit porteur d'une procuration écrite, qui peut être transmise par télécopie, par courriel, télégramme, télex ou par tout autre moyen de communication écrite.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée à la majorité des votes exprimés, sans tenir compte de la proportion de capital social représentée.

Les résolutions relatives à la modification des Statuts ou à la dissolution et à la liquidation de la Société, ne peuvent être adoptées que par la majorité des associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, conformément aux dispositions de la Loi.

Pour autant que le nombre total d'associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être prises par écrit par tous les associés, au lieu d'être prises lors de l'assemblée générale des associés, Dans ce cas, le texte des résolutions à adopter est soumis à chaque associé, qui signera les résolutions. Les associés votent par écrit et doivent retourner leur vote à la Société dans le délai fixé par le conseil de gérance. Chaque gérant peut effectuer le décompte des votes. Ces résolutions prises par écrit, lorsqu'elles sont signées par tous les associés, auront le même effet et la même valeur que des résolutions prises lors d'une Assemblée Générale des associés et porte la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé.

Toute référence dans ces Statuts à des résolutions de l'assemblée générale des associés est considérée comme incluant la possibilité des résolutions des associés prises par écrit, pour autant que le nombre total des associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25).

L'Assemblée Générale se tient au siège de la Société, au Grand-Duché de Luxembourg, ou en tout autre lieu situé au Grand-Duché de Luxembourg, déterminé par le conseil de gérance. L'Assemblée Générale ne peut se tenir en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Tout associé peut participer à l'Assemblée Générale, par téléphone, visioconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Titre V. Exercice social, Comptes annuels

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, un bilan et le compte de résultats.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, de l'inventaire mentionné ci-dessus, du bilan et du compte de résultats au siège social.

Art. 19. Réserve légale et distribution du bénéfice. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il est prélevé, chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) de ce bénéfice net, qui sera affecté à la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être librement distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et peut décider de distribuer des dividendes si elle l'estime opportun au regard de l'objet et de la politique de la Société.

En outre, le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, peut décider de verser des acomptes sur dividende sur la base d'un état comptable établi par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, duquel il doit ressortir qu'à une date ne remontant pas à plus de deux mois avant la décision du gérant unique ou du conseil de gérance, selon le cas, un bénéfice suffisant est disponible pour la distribution, étant entendu que les montants à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social clôturé, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter aux réserves indisponibles constituées conformément à la Loi ou aux Statuts.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Causes de Dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, ou de faillite de son associé unique ou de l'un des associés. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 21. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés qui détermineront les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Titre VII. Loi applicable

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents statuts, il est fait référence à la loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 30 novembre 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par trois versements en numéraire effectués comme suit:

Associés:	Parts:	Paiement:
Ecolab Lux 1 S.à r.l.	12.500 parts	EUR 12.500
Total:	12.500 parts	EUR 12.500

Dès lors, la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été dûment justifié devant le notaire instrumentant.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés ont adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérantes de la Société pour une période indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336;

- Monsieur Jean GIL PIREs, né le 30 novembre 1969 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Giuseppe di MODICA, né le 31 mai 1974 à Enna, Italie, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Ralph GICHTBROCK, né le 5 mars 1956, à Minden, Allemagne, demeurant professionnellement au Ecolab-Allee 1, D-40789 Monheim am Rhein, Allemagne; et

- Monsieur Sergii Andruk, né le 6 July 1974 en Ukraine, demeurant Friedenstrasse 15a, CH-8304 Wallisellen, Suisse.

2. L'adresse du siège social est fixée à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Déclarations

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis d'établir le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et de préciser qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/21305. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159985/562.

(150177050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2015.

South Shore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 199.632.

Extrait des résolutions prises en date du 18 septembre 2015

- Conformément à l'article 10.1 des statuts de la société, les membres du Conseil d'administration élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Philippe DUPUY, né le 18 juin 1979 à Paris (F), demeurant World Trade Center - Jumeirah Living Apt # 2321 Dubai, United Arab Emirates, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2021.

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

SOUTH SHORE S.A.

Référence de publication: 2015159742/13.

(150176318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

SPX Luxembourg Holding Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.747.

Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société du 15 septembre 2015

Le 15 Septembre 2015, l'actionnaire unique de SPX Luxembourg Holding Company a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Mr. Michael Reilly en qualité de Gérant de type A de la Société avec effet au 26 Septembre 2015;

- De nommer Mr. Jaime Easley, ayant son adresse professionnelle à 13320 Ballantyne Corporate Place, Charlotte, Caroline du Nord 28277, Etats-Unis, en qualité de Gérant de type A de la Société avec effet au 26 Septembre 2015, pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature conjoint avec n'importe quel Gérant B de la Société.

Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015159746/18.

(150175791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Eleusis, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.217.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 septembre 2015

L'Assemblée ratifie la démission de Monsieur Antoine CALVISI de son mandat d'Administrateur.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric SAUZEDDE de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 15 septembre 2015.

L'Assemblée Générale renomme:

François HOTTINGUER

Emmanuel HOTTINGUER

Jean-Conrad HOTTINGUER

Sébastien JIGUET

Franck PROVOST

comme administrateurs de la SICAV jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2016.

L'Assemblée Générale renomme comme réviseur d'entreprises agréé:

- BDO Audit S.A.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Référence de publication: 2015159997/23.

(150177138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2015.

STG IBS Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 162.319.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des décisions prises par les associées en date du 23 septembre 2015 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été ordonné.

Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour STG IBS Holding S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015159750/15.

(150175983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Sugura Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 127.314.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015159751/10.

(150176030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

PG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 59, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 200.306.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Gonçalo Miguel PEREIRA BELO, agent immobilier, né à Cascais, Portugal, le 18 janvier 1985 (Matricule 1985 0118 27548), demeurant professionnellement à L-4735 Pétange, 59, rue J.-B. Gillardin,

2.- Monsieur David GASPAS, agent d'assurances, né à Luxembourg, le 7 mars 1989 (Matricule 1989 0307 05408), demeurant à L-4570 Niederkorn, 198N, rue Pierre Gansen.

3.- La société anonyme de droit luxembourgeois ADRESSE GROUPE S.A. en abrégé AGRP S.A., ayant son siège social à L-1112 Luxembourg, 48, rue de l'Académie, constituée originellement sous la dénomination de LUXEMBOURG CAR TRADING S.A. suivant acte reçu par le notaire Carlo WERSANDT, de résidence à Luxembourg, en date du 20 mars 2015, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, en voie de publication, ici représentée par son administrateur unique Monsieur José VENTURA GASPAS, retraité, né à Muge/Salvaterra de Magos, Portugal, le 15 août 1944 (Matricule 1944 0815 17374), demeurant à L-1112 Luxembourg, 48, rue de l'Académie.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PG S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Pétange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la rénovation, la mise en valeur, la gestion d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, ainsi que la prise de participation dans d'autres sociétés reliées directement ou indirectement au domaine de l'immobilier.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à quinze mille euro (€ 15.000.-) divisé en cent cinquante (150) parts sociales de cent euro (€ 100.-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession de parts le ou les associé(s) bénéficié(nt) d'un droit de préemption qui devra être exercé dans le mois de la notification des conditions de la cession. En cas de non réponse dans le délai imparti le ou les associé(s) n'ayant pris position seront censés avoir renoncé au droit de préemption en leur faveur.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s).

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2016.

Souscription:

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1.- Monsieur Gonçalo PEREIRA BELO, préqualifié,	
cinquante parts sociales:	50
2.- Monsieur David GASPAS, préqualifié,	
cinquante parts sociales:	50
3.- ADRESSE GROUPE S.A, en abrégé AGRP S.A., préqualifiée,	
cinquante parts sociales:	50
TOTAL: cent cinquante parts sociales:	150

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de quinze mille euro (€ 15.000.-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à € 1.100.-

Assemblée générale extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associées ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2.- Sont nommées gérants de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Gonçalo Miguel PEREIRA BELO, agent immobilier, né à Cascais, Portugal, le 18 janvier 1985 (Matricule 1985 0118 27548), demeurant à L-4735 Pétange, 59, rue J.-B. Gillardin, et Monsieur David GASPAS, agent d'assurances, né à Luxembourg, le 7 mars 1989 (Matricule 1989 0307 05408), demeurant à L-4570 Nieder Korn, 198N, rue Pierre Gansen.

4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de ses deux gérants.

5.- L'adresse du siège social est fixée au L-4735 Pétange, 59, rue J.-B. Gillardin.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Pereira Belo, Gaspar, Ventura Gaspar, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 septembre 2015. Relation: EAC / 2015 / 22001. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 29 septembre 2015.

Référence de publication: 2015160238/83.

(150176734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Synergie Patrimoine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 82.427.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015159755/10.

(150176037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Systemic Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015159756/10.

(150175969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Transports Olivier Folie s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.561.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015159759/10.

(150175997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Gottex Real Asset Fund 1 (Aviation) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 147.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015160693/9.

(150177158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2015.
